

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Le 23 mars 2026

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2026/063

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A UNE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Pollionnay

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026/13 portant attribution de délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de préciser les délégations accordées à Mme Danielle BLATH, 5^e adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le maire donne délégation de pouvoir à Mme Danielle BLATH, qu'il s'agisse des pouvoirs propres du maire ou de ceux que le conseil municipal lui a délégués, pour traiter en son nom les domaines suivants :

- Ecole
- Jeunesse
- Petite enfance

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, le maire attribue à Mme Danielle BLATH délégation de signature pour les actes en lien avec ces domaines, y compris l'engagement de dépenses :

Ecole :

- Relations avec l'école et les parents d'élèves
- Dérogations à la carte scolaire
- Accord intercommunal sur le coût par élève
- Cantine (PAI, relation avec le prestataire, mise en concurrence)
- Périscolaire (cantine, garderie) : tarifs, règlement intérieur, discipline,
- Remplacement du personnel
- Activités périscolaires

Jeunesse et petite enfance :

- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Projets intergénérationnels
- Signature des conventions et actes en lien avec la délégation

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260323-Arrete2026063-AR
Reçu le 23/03/2026

- Accompagnement du conseil municipal des jeunes, avec Anne-Marie ROZIER

ARTICLE 3 : L'exercice de ces fonctions se fait sous la responsabilité du maire. Celui-ci n'est pas dessaisi de ces compétences et conserve la faculté de signature et de décision dans ces matières.

Ces pouvoirs continuent à s'exercer en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollionnay
Le 23 mars 2026

Notifié le 23/3/26 -



Le Maire
Philippe TISSOT

